



***Rapport sur la mise en œuvre des critères
Environnementaux, Sociaux et de qualité
de Gouvernance (ESG)
Exercice 2021***

**UMG Cap Mutualité SIREN
n° 538 780 859
LEI n° 9695006SRS5RJYYRXE39**

**MNCAP
SIREN n° 391 398 351
LEI n° 9695004R1EI1KQKAPV54**

**MNCAP-AC
SIREN n° 442839452
LEI n° 969500RZTN6V1Q8JH237**

TABLE DES MATIERES

I. PREAMBULE	3
II. PRESENTATION DE LA DEMARCHE GENERALE DU GROUPE MNCAP SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITERES SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE DANS LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT, ET LE CAS ECHEANT DE GESTION DES RISQUES	4
2.1 UNE DOUBLE DEMARCHE	4
2.2 UNE DEMARCHE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE	4
2.2.1 <i>Politique d'engagement</i>	4
2.2.1.1. Les produits de taux ; les produits de diversifications simples	4
2.2.1.2 Placements immobiliers	5
2.2.2 <i>Politique d'exclusion</i>	5
III. CONTENU, FREQUENCE ET MOYENS UTILISES PAR LE GROUPE MNCAP POUR INFORMER SES ADHERENTS SUR LES CRITERES RELATIFS AUX OBJECTIFS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE PRIS EN COMPTE DANS LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET, LE CAS ECHEANT DE GESTION DES RISQUES.....	5
IV. ADHESION DU GROUPE MNCAP A UNE CHARTE, UN CODE, UNE INITIATIVE OU OBTENTION D'UN LABEL SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITERES RELATIFS AU RESPECT D'OBJECTIFS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE.....	6
V. EN CAS DE MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES, DESCRIPTION GENERALE DES PROCEDURES INTERNES DU GROUPE MNCAP POUR IDENTIFIER LES RISQUES ASSOCIES AUX CRITERES SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE ET L'EXPOSITION DE SES ACTIVITES A CES RISQUES, DESCRIPTION GENERALE DE CES RISQUES	6
VI. PRESENTATION DE LA PART DES ENCOURS ESG.....	7
VII. LES AUTRES ENGAGEMENTS DU GROUPE MNCAP EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE	8
7.1 UNE MEILLEURE MAITRISE DES DEPENSES ENERGETIQUES	8
7.2 UNE MEILLEURE MAITRISE DE SES FOURNITURES.....	8
7.3 UNE REDUCTION DE SA CONSOMMATION DE PAPIER	8

I. PREAMBULE

Le présent rapport est rédigé en réponse à l'article 173 de la Loi de Transition Energétique portant obligation pour les investisseurs institutionnels dont les Mutuelles du Livre II du Code de la mutualité de communiquer sur les modalités de prise en compte des critères Sociaux, Environnementaux et de qualité de Gouvernance (ESG) dans leur politique d'investissement. Il porte sur **l'exercice clos au 31 décembre 2021**.

Le périmètre du présent rapport correspond à celui du Groupe MNCAP qui réunit les structures suivantes :

- **L'Union Mutualiste de Groupe (UMG) Cap Mutualité**

Structure de coordination et de concertation du Groupe MNCAP, régie par les dispositions du livre II du Code de la Mutualité. Elle a notamment pour objet de définir la stratégie adaptée à son développement et à celui des entreprises affiliées, en s'attachant à garantir une gestion saine et prudente.

Elle n'a pas d'activité d'assurance.

Ci-après dénommée « L'UMG ».

- **La Mutuelle Nationale des Constructeurs et Accédants à la Propriété (MNCAP),**

Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, portant les risques Vie-Décès (Branche 20), Accidents prestations forfaitaires Non-Vie et Maladie prestations forfaitaires Non-Vie (Branches 1 et 2) ;

Ci-après dénommée « la MNCAP ».

- **La Mutuelle Nationales des Constructeurs et Accédants à la Propriété – Assurances Caution-Protection Chômage (MNCAP-AC),**

Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la mutualité, portant les risques Caution et Pertes pécuniaires, Risques Perte d'Emploi (Branches 15 et 16) ;

Ci-après dénommée « la MNCAP-AC ».

Ci-après dénommées ensemble « les Mutuelles ».

Ces 3 entités sont dénommées ensemble « le Groupe MNCAP ».

Ainsi, conformément au Décret d'application, Décret n° 2021-663 du 27 mai 2021

de l'alinéa 6 de l'article 173 de la Loi de Transition Energétique, pris en application de l'article L 533-22-1 du Code monétaire et financier, elles présentent dans le présent rapport les informations relatives aux critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance mentionnées au 1° du II « Informations relatives à l'entité ».

II. Présentation de la démarche générale du Groupe MNCAP sur la prise en compte de critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans la politique d'investissement, et le cas échéant de gestion des risques

2.1 Une double démarche

Le Groupe MNCAP pratique une politique d'investissement prudente encadrée par une politique de gestion des risques financiers fixée par le Conseil d'administration.

La prise en compte par le Groupe MNCAP des critères ESG dans ses investissements a pour objet de concilier en permanence l'éthique et la performance.

En tant qu'investisseur institutionnel, le Groupe MNCAP a pour mission de préserver les capitaux qui lui sont confiés et de les placer dans l'intérêt exclusif de ses adhérents afin de faire face à tout moment à ses engagements d'assureur. Sa stratégie d'investissement responsable est donc mise en œuvre dans l'objectif de contribuer au développement durable et de préserver les perspectives de rendement et de risques des investissements réalisés.

Pour chaque projet d'investissement, le Groupe MNCAP procède donc à une double analyse :

- Une analyse financière
- Une analyse extra financière (analyse des risques et des points forts de chaque investissement du point de vue social, déontologique, environnemental et de qualité de gouvernance).

Cette démarche est mise en œuvre à la fois dans les investissements réalisés en direct par le Groupe et dans la gestion qu'il aura déléguée.

Cependant, la démarche d'investissement responsable du Groupe MNCAP ainsi que les résultats des analyses ne sont pas encore formalisées. Il s'agit en l'état d'une procédure orale appliquée au niveau du comité financier et des placements et du comité exécutif.

2.2 Une démarche d'investissement responsable

La démarche d'investissement responsable du Groupe MNCAP est réelle. En effet, le Conseil d'administration du Groupe MNCAP applique régulièrement, dans la pratique, une politique d'engagement et une politique d'exclusion, dans le cadre de son analyse des investissements.

2.2.1 Politique d'engagement

Les placements du Groupe MNCAP sont regroupés par grandes catégories d'actifs permettant ainsi de diversifier les risques par type de support et par type de contrepartie.

2.2.1.1. [Les produits de taux ; les produits de diversifications simples](#)

Les investissements dans des obligations « Investment grade » à capital garanti et dans des OPCVM obligataires, dans des produits de diversifications simples sont réalisés par le Groupe MNCAP après étude de critères financiers (rentabilité, durée) et extra-financiers : compatibilité avec les convictions et les valeurs du Groupe, absence de relation avec les critères d'exclusions définis dans la partie 1.2.2 ci-après.

2.2.1.2 Placements immobiliers

Le Groupe MNCAP s'engage à investir dans des placements immobiliers qui favorisent le respect de l'environnement, l'accès au logement et le bien-être au travail.

En 2011, il a ainsi investi dans l'achat d'un immeuble de 46 logements à loyers modérés loués en priorité à des locataires de la classe moyenne qui, bien qu'exclus des aides sociales ne bénéficient pas de revenus suffisants pour se loger dans le domaine locatif privé.

Afin de concrétiser ce projet, le Groupe MNCAP a choisi d'investir dans l'achat d'un immeuble construit selon la norme basse consommation dont la consommation conventionnelle en énergie primaire (pour le chauffage, le refroidissement, la ventilation la production d'eau chaude sanitaire, l'éclairage et les auxiliaires techniques) est inférieure de 80% à la consommation norme réglementaire. Les grands principes de cet édifice reposent sur une conception bioclimatique (compacité, orientations, traitement des façades par orientation, apport de lumière naturelle) qui permet d'approcher cet objectif à moindre coût ; une isolation thermique efficace qui réduit considérablement les besoins en chauffage comme en climatisation ; une parfaite étanchéité à l'air de l'enveloppe extérieure et des réseaux ; une bonne performance des équipements techniques, (éclairage, chaudière, pompe...) étudiés pour obtenir le meilleur rendement (pas de surdimensionnement).

Plus récemment, il a investi dans un immeuble pour y installer son siège social et proposer à ses salariés de meilleures conditions de travail. Cet immeuble présente également des espaces verts accessibles à tous.

2.2.2 Politique d'exclusion

Le Groupe MNCAP s'attache à aligner son portefeuille avec les convictions et les valeurs qui sont les siennes afin de ne pas s'exposer à un risque d'image et de réputation vis-à-vis de ses adhérents. Son engagement à respecter ses convictions et ses valeurs l'ont conduit à retenir des exclusions relatives aux investissements qui peuvent être, éthiques et/ou normatives.

Ainsi, le Groupe MNCAP s'interdit de réaliser des investissements en relation avec le financement direct d'entreprises actives dans la production d'armes, le secteur du tabac, des jeux et de la pornographie ... Il est également particulièrement attentif au respect des principes du pacte mondial des Nations-Unies (respect des droits de l'homme, des travailleurs, élimination de toute travail forcé et du travail des enfants ...), à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale.

III. Contenu, fréquence et moyens utilisés par le Groupe MNCAP pour informer ses adhérents sur les critères relatifs aux objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique d'investissement et, le cas échéant de gestion des risques

Le Groupe MNCAP a choisi de mettre l'information sur la prise en compte des critères ESG, à disposition de ses adhérents, via le rapport relatif à la loi de transition énergétique. Conformément au décret n° 2021-663 du 27 mai 2021, ce rapport est consultable sur le site internet du Groupe MNCAP et présenté de façon identifiable. Il est également consultable dans le rapport annuel du Groupe. Il sera mis à jour annuellement.

IV. Adhésion du Groupe MNCAP à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance

Les Mutuelles sont membres de la Fédération Nationale de la Mutualité Française dont l'une des missions est de promouvoir le modèle, les valeurs et les principes mutualistes. Elle promeut le modèle d'entreprise des mutuelles qui constituent une composante majeure de l'économie sociale et solidaire (ESS). A ce titre, elle occupe des fonctions-clés dans les instances de représentation de l'ESS. Elle coordonne et contribue à des actions de prévention et de sensibilisation dans les domaines de la santé et de la protection sociale.

V. En cas de mise en œuvre d'une politique de gestion des risques, description générale des procédures internes du Groupe MNCAP pour identifier les risques associés aux critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance et l'exposition de ses activités à ces risques, description générale de ces risques

Le Groupe MNCAP met en œuvre une politique de gestion des risques globale. Cependant, la pratique du Groupe en termes de gestion des risques ESG, décrite ci-dessus, n'y est pas encore spécifiquement formalisée.

Il en est de même de la description générale des procédures d'identification des risques associés aux critères ESG, de l'exposition des activités du Groupe à ces risques et de la description générale de ces risques.

Dans sa version actuelle, la politique de gestion des risques globale du Groupe MNCAP détaille cependant sa gouvernance des risques. Cette gouvernance statue sur l'appréciation des risques financiers et extra-financiers et met en œuvre la pratique d'appréciation des critères ESG détaillée dans le présent rapport et qu'il convient encore de formaliser.

Elle est composée :

- de la direction financière ;
- du comité financier et des placements de l'UMG : il assiste le conseil d'administration de l'UMG et des Mutuelles affiliées dans l'exercice de leur fonction de gestion financière du Groupe, notamment, il étudie lors de ses réunions les projets d'investissements sous les angles financiers et extra-financiers et soumet son avis au conseil d'administration ;
- des conseils d'administration des Mutuelles et notamment, celui de l'UMG qui délibère sur les projets d'investissement après avoir reçu l'avis du comité financier et des placements.

VI. Présentation de la part des encours ESG

Périmètre

Compte tenu des informations reçues concernant les critères ESG, le périmètre de présentation des encours ESG est celui des placements confiés en mandats de gestion :

- Mandat de gestion d'actions
- Mandats de gestion d'OCPVM obligataires

Synthèse

Au 31/12/2021, la liste des placements intégrant des caractéristiques environnementales ou sociales (« Article 8 ») et ceux ayant un objectif d'investissement durable (« Article 9 ») est la suivante :

Mandat de gestion - OPCVM Obligataires

Code ISIN	Libellé	Classification ESG
FR0013289071	LA FRANCAISE S DEBT S 5D	Article 8
FR0013439478	LA FRANCAISE RDM GL 28	Article 8
FR0010934257	LA FRANCAISE OB EU SAI I 5D	Article 9
FR0013439163	LA FRANCAISE GF RAT I 3D	Article 9
FR0013431194	LA FRANCAISE CA I 26 I 3D	Article 9

Mandat de gestion - Actions

Code ISIN	Libellé	Classification ESG
LU0219445649	MFS MERI US VAL I1	Article 8
LU0256845834	PICT SECUR I USD	Article 8
LU0281484617	JPM US S.E.P.C C3D	Article 8
LU0318941159	FID.FDS A.F.A.U2D	Article 8
LU1626216888	VONT.MTX SUS.EM.MKTS EUR3D	Article 8
LU2001266373	JAPAN OPPORT.I 3D	Article 8
LU1350043839	INDOS GI TRENDS GE	Article 8
LU1048171810	JPM GHFD C EUR3D	Article 8
LU1997245250	A CH ALLIANZ CHINA SHARES USD	Article 8
LU1111643042	ELEVA EURO SEL IC	Article 8
LU0441852612	JPMF ASEAN EQ JF AC EUR	Article 8
FR0013290947	RENAIS EUR Z SI 4D	Article 8
FR0010729632	FSE EURO SOUV 5D	Article 8
FR0010855468	FSE OBLIG LT S 5DEC	Article 8
LU2049492049	EXANE FD PLEIADE FD S	Article 8
FR0013443405	INDOSUEZ OBJEC.TERRE G	Article 9
LU1907595125	DNCA BYND SEMP IE	Article 9
FR0010117085	SYCOM EUR GR I 5D	Article 9

La part globale des encours ci-dessus représente, au 31/12/2021, **65,19% des encours totaux confiés en mandat de gestion.**

VII. Les autres engagements du Groupe MNCAP en matière de développement durable

Le Groupe MNCAP s'est engagé avec ses collaborateurs dans une démarche de réduction de sa consommation d'énergie et de production des déchets. Cette démarche est initiée par une meilleure maîtrise : des dépenses énergétiques, des achats de fournitures, et de la consommation de papier.

7.1 Une meilleure maîtrise des dépenses énergétiques

Après s'être équipé de mousseurs sur ses robinets, Le Groupe MNCAP est également actuellement dans un processus de remplacement progressif de ses luminaires par des lampes à basse consommation d'énergie.

7.2 Une meilleure maîtrise de ses fournitures

Le Groupe MNCAP est en cours de création d'un dispositif centralisé pour la commande des fournitures ou chaque service aura son quota de fournitures habituelles.

Aussi un système de commande mensuelle aura désormais lieu afin de réduire l'empreinte carbone liée à la livraison de fournitures.

7.3 Une réduction de sa consommation de papier

La pandémie due au covid 19 a provoqué le basculement en 2020, en télétravail de la quasi-totalité des collaborateurs du Groupe MNCAP. En conséquence de ce changement dans les habitudes de travail, résulte une baisse importante de la consommation de papier.

Ainsi, afin de continuer dans cette démarche et d'inciter les collaborateurs à réduire au maximum leur consommation de papier pour tendre vers une politique « zéro papier », les services généraux ont pour projet d'investir dans des outils permettant de réaliser des économies de papiers.